

## Document d'information d'un produit d'assurance

### Compagnies :

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE – Numéro d'Agrément : 779838366

SOCIETE FRANCAISE DE PROTECTION JURIDIQUE sous dénomination sociale Groupama Protection Juridique

Numéro d'Agrément : 321 776 775.

Entreprises d'assurance française immatriculées en France et régies par le Code des Assurances.

### Produits : Assurance du véhicule - Individuelle Accident du pilote et copilote – Défense Pénale du pilote et copilote

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat groupe à adhésion facultative a pour objet de garantir les pertes pécuniaires consécutives à des dommages matériels et accidentels subis par le véhicule assuré et de vous garantir contre les accidents dont vous pouvez être victime lors de votre participation à la course et aux essais indiqués sur votre certificat d'adhésion. Vous bénéficiez également d'une défense pénale lors d'un accident corporel subi par un tiers.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les éléments figurants ci-dessous dépendent essentiellement de l'offre d'assurance que vous avez choisie.**

##### ASSURANCE DU VEHICULE

✓ Les pertes pécuniaires consécutives à des dommages matériels et accidentel résultant directement et exclusivement des événements suivants lors de la participation à la course ou aux essais indiqués sur votre certificat d'adhésion :

- Collision, choc contre un corps fixe ou mobile,
- Retournement sans collision préalable,
- Incendie consécutif à un des deux événements susmentionnés.

##### ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT DU PILOTE ET COPILOTE

✓ Décès consécutif à un accident survenant lors de la participation à la course ou aux essais indiqués sur le certificat d'adhésion ;

✓ Invalidité Permanente Totale ou Partielle consécutive à un accident survenant lors de la participation à la course ou aux essais indiqués sur le certificat d'adhésion ;

##### DEFENSE PENALE DU PILOTE ET COPILOTE

✓ Défense pénale lorsque votre responsabilité est recherchée suite à un dommage corporel causé à un tiers.

Les garanties précédées d'une coche verte  sont systématiquement prévues au contrat.

**Les plafonds de garanties et franchises sont adaptés aux besoins du client. Ils sont définis en fonction du risque à assurer, d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré.**



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pilotes ou copilote ne résidant pas en France, en Belgique ou au Luxembourg ;
- ✗ Tout sinistre dans le cas où le pilote et/ou le copilote ne sont pas titulaires d'une licence sportive délivrée par une fédération de Sport Automobile ;
- ✗ Tout sinistre survenant en dehors d'une compétition officielle ;
- ✗ Tout sinistre survenant en dehors des périodes de garantie.
- ✗ Tout manquement à la réglementation officielle de la FFSA et de la FIA.



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

##### ASSURANCE DU VEHICULE

- ! Les franchises d'autres assureurs, de loueurs de voitures ou toute autre rétention similaire.
- ! Les dommages, y compris ceux occasionnés par un incendie, non consécutif à une collision.
- ! Les dommages d'origine interne au moteur ainsi qu'à la chaîne cinématique.
- ! Les dommages aux jantes, aux plaquettes de frein, aux fluides et liquides, ainsi qu'aux pneumatiques et de façon générale tout dommage lié à l'usure.
- ! Les dommages aux inscriptions publicitaires.
- ! Les dommages survenant à l'occasion d'essais libres autres que ceux relatifs l'épreuve prévue au certificat d'adhésion.

##### DEFENSE PENALE DU PILOTE ET COPILOTE

- ! Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre part.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'appliquent uniquement dans les pays membres de l'Union Européenne, en Suisse, Monaco et Andorre.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**

L'Adhérent doit :

- Répondre au questionnaire fourni par le Souscripteur.
- Régler préalablement à la date d'effet de la garantie, la cotisation indiquée sur le certificat d'adhésion.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



## Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables en ligne sur le site [www.rallyprotect.com](http://www.rallyprotect.com) avant la date d'effet indiquée sur le certificat d'adhésion.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée au certificat d'adhésion et au plus tôt après paiement par l'adhérent de la cotisation.

Il est conclu pour la durée indiquée au certificat d'adhésion.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Il est possible de résilier le contrat en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout autre moyen prévu par le contrat, au siège de SIACI SAINT HONORE à l'adresse suivante : Season, 39 rue Mstislav Rostropovitch - PARIS CEDEX 17 – 75815.